



DEPARTEMENT DE LA CÔRSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°21- 2870

Portant neutralisation de voie de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30km/h,
Portant stationnement interdit,
Portant déviation,
Portant route barrée,
Portant circulation interdite,

A compter du 04 juin 2021, et ce, jusqu'au 04 aout 2021.

Ci-après :

RT 22

ROUTE DE MEZZAVIA

Portion comprise entre Le giratoire du Chemin d'Acqualonga et le giratoire de la D 31
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée selon le phasage des travaux

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité /Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SF/PLC /TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 31 MAI 2021;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de la traverse de Mezzavia, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 04 juin 2021, et ce , jusqu'au 04 aout 2021, selon le phasage des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

RT 22

ROUTE DE MEZZAVIA

Portion comprise entre le giratoire du Chemin d'Acqualonga et le giratoire de la D 31
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée selon le phasage des travaux

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

RT 22

ROUTE DE MEZZAVIA

Portion comprise entre le giratoire du Chemin d'Acqualonga et le giratoire de la D 31

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

La voie de circulation sens montant est neutralisée dans l'artère suivante :

RT 22

ROUTE DE MEZZAVIA

Portion comprise entre le giratoire du Chemin d'Acqualonga et le giratoire de la D 31
Sens descendant le giratoire du Chemin d'Acqualonga vers le giratoire de la D 31

CICURLATION INTERDITE

La circulation sera interdite sauf riverains durant la totalité des travaux dans l'artère ci-après:

RT 22
ROUTE DE MEZZAVIA
Portion comprise entre la Station Service Martinetti et le giratoire de la D 31
Sens descendant le giratoire du Chemin d'Acqualonga vers le giratoire de la D 31

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ROUTE BARREE
RT 22
ROUTE DE MEZZAVIA
Portion comprise entre la Station Service Martinetti et le giratoire de la D 31
Sens montant le giratoire du Chemin d'Acqualonga vers le giratoire de la D 31

DEVIATION DE CIRCULATION

La déviation de circulation se fera par le giratoire Chemin d'Acqualonga (Leroy Merlin) vers le giratoire de Géant Casino

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SOTRAROUT.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville d'AJACCIO, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio le 06/06/2021.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yves BILLARD.

